

## RÈGLEMENT du PRIX Roland PETIT du GECO

**Article 1 :** Le GECO (Groupe d'Études de Chirurgie Osseuse) attribue chaque année le prix Roland Petit récompensant une thèse en Orthopédie ou Traumatologie.

**Article 2 :** En 2024, ce prix sera d'un montant de 2024 euros et sera attribué lors de la réunion annuelle du GECO, qui se déroulera en janvier 2024 à Bourg St Maurice. (Arc 1800)

**Article 3 :** Ce travail doit être original et personnel et correspondre à une thèse de Doctorat en Médecine ou un Mémoire de fin de spécialisation, passée **entre le 01/10/2022 et le 30/11/2023**.

**Article 4 :** Il doit être réalisé par un Interne, un Chef de Clinique ou le Titulaire d'un titre équivalent, exerçant dans un établissement de soins de la Communauté Européenne. Il devra être rédigé en français.

**Article 5 :** Les candidats devront s'adresser au secrétariat du GECO (tél. : +33 6 47 99 15 89 ou email : [info@geco.asso.fr](mailto:info@geco.asso.fr)) pour recevoir leur dossier de candidature. Aucun frais d'inscription ne leur sera demandé. Le dossier de candidature complété, ainsi que le travail présenté, devront être adressés en 2 exemplaires au secrétariat du GECO\* ou de préférence en format PDF par mail au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2023. Un exemplaire sera conservé dans les archives du GECO.

**Article 6 :** Des membres du Comité Permanent du GECO analyseront les travaux des candidats, et transmettront leur note au Jury.

**Article 7 :** Pour le Prix 2024 le jury est composé des 4 membres suivants :

- Le Président du GECO, le Pr. Didier Mainard,
- Le Chirurgien responsable de la Formation et de l'Évaluation, le Dr. Claude Schwartz,
- Une Personnalité du monde médical, Président du jury, le Pr Stéphane BOISGARD,
- Le Gagnant du Prix du GECO de l'année précédente.

Ce Jury analysera à son tour les travaux. Les 3 candidats les mieux notés seront invités à la réunion du GECO de janvier où ils présenteront chacun leur travail devant les congressistes lors d'un exposé de 8 minutes (avec un support Power Point).

Après la présentation des travaux les congressistes votent pour désigner leur lauréat.

Le jury délibère et désigne ensuite, en tenant compte du vote de la salle, le candidat auquel le Prix d'évaluation est attribué. En cas d'égalité entre deux candidats, la voix du Président du jury sera prépondérante.

Le lauréat sera invité à la réunion élargie du GECO l'année suivante et fera partie du jury appelé à choisir le lauréat du Prix de l'année 2025.

**Article 8 :** Le lauréat du « Prix Roland PETIT 2024 » du GECO bénéficiera du versement d'un chèque de 2024€.

**Article 9 :** Le Prix de thèse ne peut être cumulatif avec l'attribution d'une des bourses du GECO

**Article 10 :** La participation au présent Prix Roland PETIT du GECO implique l'acceptation de tous les termes du présent règlement.

*\* contact :*

*Madame Anne Françoise PERON*

*Secrétaire du GECO*

*24, Rue de la Sinne*

*68100 Mulhouse*

*Email : [info@geco.asso.fr](mailto:info@geco.asso.fr)*